



## **REGLEMENT INTERIEUR des SERVICES CANTINE – GARDERIE/ETUDES SURVEILLEES**

(Adopté par délibération du Conseil Municipal 2014.49 en date du 16 juillet 2014)

### **NUMERO DE TELEPHONE UNIQUE CANTINE/GARDERIE 04.76.65.52.32**

#### **1 – ORGANISATION**

Les services Cantine-Garderie sont placés sous l'autorité du Maire de la commune. Ils sont administrés par la commission cantine dont la composition est définie par le Conseil Municipal (responsable de la commission cantine : Mme Valérie Demarcq)

Le rôle de la commission est de vérifier le bon déroulement des services cantine et garderie, de proposer des investissements, des modifications d'organisation ou de tarification, des mesures en cas de dérives de fonctionnement, d'effectuer le rapport moral et financier sur l'exploitation, de faire évoluer le règlement intérieur.

Toute proposition modifiant le budget ou l'organisation devra être délibérée en Conseil Municipal.

Le restaurant scolaire et la garderie sont réservés exclusivement aux enfants fréquentant les écoles publiques maternelle et primaire de Brézins.

Les enseignants et le personnel communal peuvent retirer un plateau repas à consommer hors de la cantine. Le prix du repas reste identique au prix facturé aux familles et les modalités d'inscriptions devront être respectées.

Pour raisons de régime alimentaire spécifique nécessitant un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) dûment validé par le médecin scolaire et accepté par le Conseil Municipal, le repas de l'enfant pourra être apporté à la cantine par la famille. Un tarif adapté sera appliqué conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur et affiché dans les locaux.

#### **LA CANTINE**

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont de 11h45 à 13h30 tous les jours complets d'école. Les menus sont affichés une semaine à l'avance sur un panneau dans le hall de la cantine et à l'entrée de chaque école.

Le personnel prend en charge les enfants à l'école, les accompagne et assure la surveillance et le service entre 11h45 et 13h30.

**Il est possible de décommander un repas au plus tard la veille avant 9h00, soit le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi.**

**Tout repas commandé et non décommandé la veille avant 9h 00 sera facturé.**

Pour le bon fonctionnement du service, prévenir le personnel avant 11h 30 en cas d'absence d'un enfant.

Lors de la première inscription et **au moins une fois par année scolaire**, les parents doivent fournir une fiche de renseignements. **Elle peut être modifiée à tout moment en cas de changement de situation des parents ou de l'enfant.**

Aucune personne autre que le personnel n'est autorisé à pénétrer dans les locaux pendant les heures de service, de garderie et de nettoyage.

Les enfants ne devront pas avoir sur eux de jeux ni d'objets dangereux.

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter ses camarades, le personnel de service, la nourriture qui lui est servie, le matériel mis à sa disposition (tables, chaises, couverts...).

Une charte de bonne conduite est remise à chaque enfant.

En cas de non-respect du règlement ou d'indiscipline, un enfant pourra être exclu par décision de la commission et après avertissement des parents signifié par le maire. Pour toutes réclamations vous adresser directement à la mairie.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge du représentant légal.

Tout affichage autre que celui nécessaire à l'information du service cantine-garderie est interdit.

**Les médicaments sont refusés** en dehors de toutes prescriptions médicales.

En cas d'indisposition, le personnel prévient les parents ou les responsables de l'enfant et fait appel aux personnes et organismes compétents (médecin, pompiers, SAMU....)

## **LA GARDERIE**

La garderie est assurée tous les jours complets d'école de 7h 30 à 8h 30 et de 16h 30 à 18h 00. Le mercredi de 7h30h à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Les enfants peuvent être inscrits pour chacune des périodes.

**Le matin, les enfants doivent être accompagnés auprès du personnel dans le local de la garderie.**

Le personnel assure la surveillance et l'occupation dans les périodes citées. Il prend en charge les enfants en fin de classe à leur école.

**Les familles doivent venir chercher l'enfant auprès du personnel.**

Pour le bon fonctionnement du service, prévenir le personnel avant le début de la garderie en cas d'absence d'un enfant.

Une trousse de premiers secours et un lit de camp sont installés dans les locaux .

En cas d'accident ou d'alerte grave d'un enfant, le personnel fera appel aux personnes et organismes compétents (médecin, pompiers, SAMU....)

## **2 – INSCRIPTIONS ET HORAIRES**

Deux services sont proposés :

- **Cantine**
- **Garderie du matin et du soir**

Un calendrier d'inscriptions par enfant est distribué à chaque famille. Ce tableau est à rendre aux permanences ou éventuellement à la garderie. Inscriptions à l'année, de vacances à vacances, ou à la semaine.

**Aucune inscription pour la semaine en cours ne sera prise.**

#### **PERMANENCES D'INSCRIPTIONS :**

**JEUDI de 16H30 à 18H30 (hors vacances scolaires)  
VENDREDI de 7H30 à 9H (hors vacances scolaires)**

#### **LES ETUDES SURVEILLEES**

Elles ont lieu dans les classes de l'école primaire, réparties pour les 2 cycles scolaires et encadrées par les enseignants qui, pendant cet horaire, sont rémunérés par la commune.

Durée 1H, à la fin les enfants sont accompagnés au portail de l'école, la responsabilité des enseignants et de la mairie s'arrêtant à ce moment.

En fonction du nombre d'inscriptions, priorité sera donnée aux enfants inscrits une seule séance par semaine, puis, éventuellement, en fonction des difficultés scolaires.

**TELEPHONE ECOLE PRIMAIRE : 04.76.65.47.66**

#### **3 –LA FACTURATION**

Une facture sera envoyée par courrier, à chaque période de vacances scolaires, 5 factures sur l'année scolaire.

Cette facture comprendra le montant total des différents services utilisés par l'enfant.

#### **4 –LE PAIEMENT**

Quatre possibilités de régler votre facture :

- En espèces, à la trésorerie de St Etienne de St Geoirs.
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, adressé directement à la perception de St Etienne de St Geoirs.
- Par mandat ou virement bancaire sur le compte de la trésorerie de St Etienne de St Geoirs.
- Par prélèvement automatique pour les parents ayant rempli une demande de prélèvement.

Dans tous les cas, faire référence à la facture.

Le Maire,  
H. GERBE